

MOBILISATION DU 15 MARS 2023

A la DDFiP 40:

Taux de la DDFiP	10,64%
Taux national	7,36 %
Catégorie C	8,51 %
Catégorie B	15,19 %
Catégorie A	8,20 %
Catégorie A+	2,27 %



Direction	5,62 %
SIP-SIE-CDIF	11,76 %
SIE-SIP/SIE-PRS	4,35 %
Trésoreries, SGC	6,32 %
Brigades, BCR,PCE,PCRP	28,13 %
SPF	29,63 %

MOBILISATION DU 23 MARS 2023

A la DDFiP 40:

Taux de la DDFiP	18,16%
Taux national	13,71 %
Catégorie C	17,58 %
Catégorie B	22,09 %
Catégorie A	15,15 %
Catégorie A+	7,50 %



Direction	12,50 %
SIP-SIE-CDIF	18,18 %
SIE-SIP/SIE-PRS	17,02 %
Trésoreries, SGC	17,58 %
Brigades, BCR,PCE,PCRP	19,51 %
SPF	40,00 %

Entre 4 500 et 5 500 personnes ont défilé dans les rues de Mont-de-Marsan à l'occasion de cette neuvième journée d'action.

NOUVELLE MOBILISATION LE 28 MARS 2023

RÉFORME DES RETRAITES 2022



Après ce 23 mars que l'on peut qualifier de **journée exceptionnelle en termes de manifestations et de**

mobilisations, l'intersyndicale DGFIP Solidaires Finances Publiques, CGT Finances publiques, F.O.-DGFIP et l'alliance CFDT/CFTC affirme que **ce mouvement social ne peut conduire qu'au retrait de la réforme des retraites.**

L'utilisation du 49.3 et l'allocution présidentielle de mercredi sont des **illustrations supplémentaires du mépris de l'exécutif** pour tous ceux qui, majoritaires dans la population, s'opposent à cette **réforme brutale, injuste et inefficace.**

Tous ceux qui pariaient sur un essoufflement du mouvement en sont pour leurs frais.

**PLUS QUE JAMAIS LA DÉTERMINATION RESTE INTACTE,
PLUS QUE JAMAIS L'INTERSYNDICALE EST UNIE,
PLUS QUE JAMAIS
LE RETRAIT
DE CETTE RÉFORME S'IMPOSE.
GAGNONS LE ENSEMBLE !**

L'intersyndicale DGFIP appelle les agentes et les agents à continuer à se mobiliser en participant, aux actions de proximité et à une nouvelle grande journée de GRÈVE et de MANIFESTATIONS ce MARDI 28 MARS.

**MARDI 28 MARS
BATTONS DE NOUVEAUX RECORDS
SOYONS PLUS NOMBREUX ENCORE**

LE REcul DE L'ÂGE DE DÉPART EN RETRAITE : FACTEUR D'AGGRAVATION DES PROBLÈMES DE SANTÉ CHEZ LES SALARIÉS SENIORS

Loin des économies annoncées, la réforme des retraites, notamment par sa mesure phare de recul à 64 ans de l'âge légal de départ, va plutôt d'augmenter les dépenses de l'assurance-maladie. Voilà ce que l'on peut déduire de la lecture d'une étude du Centre d'études de l'emploi et du travail qui a analysé les effets de la réforme de 2010 sur les absences maladie. Les chercheurs ont comparé les arrêts-maladies entre les générations concernées ou non par le recul de l'âge légal de la retraite à 62 ans. Et le constat est sans appel : la réforme a entraîné une augmentation significative de la fréquence des arrêts-maladies après 60 ans, de 1,7 point de pourcentage.

Cette hausse résulte à la fois de la dégradation de l'état de santé lié à l'âge et de l'allongement de la vie active souligne le CEET. En outre, l'étude montre que cette réforme a accentué des différences marquées entre hommes et femmes. Si ces dernières ont tendance à s'arrêter plus souvent (mais moins longtemps que les hommes), la proportion de femmes ayant eu au moins un arrêt-maladie à 61 ans est de 4,36 % pour les générations non impactées par cette réforme. Mais grimpe à 7,7 % pour celles touchées par le recul de l'âge de 60 à 62 ans.

Hausse des dépenses maladie

Pour les salariés en mauvaise santé, ou ayant eu des accidents du travail ou autre maladie professionnelle, l'étude du CEET atteste que le recul de l'âge à 62 ans augmente les risques d'arrêt-maladie longs : leur probabilité d'arrêt de longue durée passe à 2,2 % avec la réforme de 2010, contre 1,2 % pour ceux « en bonne santé ». Certes, l'allongement de la vie active dans le cadre de la réforme de 2010 prolonge la durée de cotisations à l'assurance-retraite, mais il semble en même temps augmenter les dépenses liées à l'absence pour maladie chez les seniors après 60 ans. Ce surcoût d'absence maladie serait proche de 68 millions d'euros soulignent les chercheurs.

L'étude du CEET en rejoint d'autres sur ces effets pervers du recul de l'âge : la Drees était encore plus sévère et estimait en 2022, que reculer l'âge légal de la retraite de 62 à 64 ans augmenterait de 2,8 milliards d'euros les dépenses pour les indemnités maladie et pensions d'invalidité.

Dans son étude du 21 février dernier sur la santé au travail, l'Observatoire de la Mutualité française tire d'ailleurs la sonnette d'alarme : dans les secteurs à risque comme le BTP, si le nombre d'accidents du travail diminuent avec l'âge, leur gravité en revanche augmente : 41 % des incapacités permanentes concernent des salariés de plus de 50 ans pour seulement 11 % chez les moins de 30 ans.

LUTTE CONTRE LES FRAUDES : VERS UN CONTRÔLE RENFORCÉ DES ASSURES SOCIAUX

Le gouvernement, qui devrait annoncer au printemps un plan contre la fraude fiscale, sociale et douanière, a présenté les résultats de la lutte contre les fraudes en 2022. Dans le domaine fiscal, l'État a récupéré 14,6 milliards d'euros dont 2,2 au titre de la TVA. Côté fraudes sociales, 788 millions d'euros ont été recouverts auprès des employeurs au titre du travail au noir et du travail détaché. Autres montants d'une fraude sans commune mesure, 351 millions d'euros ont été recouverts auprès des assurés au titre des prestations (allocations familiales, de logement et RSA), 316 millions par la lutte contre les fausses déclarations à l'Assurance maladie.

L'Assurance vieillesse a évité, elle, 155 millions d'euros d'indus, indique le gouvernement qui souhaite le durcissement des contrôles dans le domaine social. Dès le 1er juillet, le versement d'allocations sur un compte bancaire étranger sera interdit. Par ailleurs, il est envisagé de vérifier l'existence des personnes lors du versement de retraites à l'étranger ou encore d'évaluer le temps de résidence en France d'un assuré pour le versement d'allocations sociales. Le recours aux fichiers aériens des passagers n'est pas écarté. Pour rappel, la fraude fiscale est quant à elle estimée entre 80 et 100 milliards d'euros par an selon des spécialistes. La fraude à la TVA, entre 20 et 26 milliards selon l'Insee.

CSAL DU 30 MARS 2023

Le premier CSAL de la mandature 2023-2026 est programmé le 30/03/2023.

Ordre du jour :

- 1/ Création du SGC de Dax au 01/09/23 (pour avis)
- 2/ Création du SGC de Saint Vincent de Tyrosse au 01/09/23 (pour avis)
- 3/ Mise en place des conseillers aux décideurs locaux sur le périmètre du SGC de Dax (pour avis)
- 4/ Mise en place des conseillers aux décideurs locaux sur le périmètre du SGC de Saint Vincent de Tyrosse (pour avis)
- 5/ Transfert des budgets ESMS vers la trésorerie spécialisée de Dax (pour avis)
- 6/ Création du SAPF à Mont de Marsan (pour avis)
- 7/ Création de l'antenne extra-départementale des SIE de Gironde à Dax (pour avis)
- 8/ Evolution du PNSR (pour avis)
- 9/ Questions diverses